

Cher Docteur,

Selon la législation en vigueur<sup>1</sup>, les directions des crèches municipales sont amenées à inclure, dans le règlement de fonctionnement, les modalités d'accueil des enfants sous traitement.

Aussi, pour faciliter l'accueil des enfants sous traitement, il est demandé :

- De privilégier les prescriptions biquotidiennes, ce qui permet aux parents d'administrer le traitement matin et soir.
- De compléter l'ordonnance jointe pour l'administration d'antipyrétique durant l'accueil de l'enfant, – sans indication de poids – ce qui évitera son renouvellement tous les trois mois. Cette ordonnance sera donc valable toute la durée d'accueil sauf contre-indication.
- De remettre à la famille un certificat médical aux termes duquel apparaissent la date de début d'arrêt et la date de retour autorisé en collectivité de l'enfant, notamment pour un arrêt de plus de 3 jours

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Cher Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire  
Pour la Maire  
l'adjoint délégué



Maryvonne SINOQUET

<sup>1</sup> Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

# ORDONNANCE PARACETAMOL ANNUELLE

Enfant : .....Né le .....

Administration de Doliprane suspension buvable (dose/poids), si fièvre mal tolérée et/ou douleur constatée durant l'accueil de l'enfant en crèche.

Pour faire valoir ce que de droit – Valable 12 mois

Fait à : .....

Le : .....

Cachet - Signature du médecin